

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, premier juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET** et Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Marie-Lou TALET** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Josiane STARCK**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS :**

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 23

**OBJET : ACCEPTATION D'UN LEGS DE MADAME CARLES - LOTS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ À CAHORS (46000) 210 RUE DU POT TRINQUAT.**

**Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée que :

• Madame Fanny Yvette CARLES, née à MONTAYRAL (47500), le 26 octobre 1933, est décédée à MONTAYRAL (47500) (FRANCE), le 20 décembre 2024 en l'état de, savoir :

- Un testament olographe en date du 17 juin 2024 duquel il résulte ce qui suit, ci-après littéralement retranscrit par extrait, savoir :

- « - les . lots de la co\_propriété que je detiens dans. »
- « l'immeuble 10 Rue du Pot\_Trinquat Cahors 46000 »
- « seront vendus don à la mairie de Fumel pour »
- « entretien du Centre de Convalescence de Fumel\_ »
- « à charge pour eux de maintenir dans les lieux »
- « Mme Lucette Conord. fidèle locataire et amie »
- « jusqu'à la fin de sa vie et sans augmentations »
- « de loyers. »

- Un testament olographe en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024 duquel il résulte ce qui suit, ci-après littéralement retranscrit par extrait, savoir :

- « - les lots que je détiens dans l'immeuble. 10 Rue »
- « du Pot Trinquat-Cahors. 46000 vendus. et don »
- « à la mairie de FUMel pour . entretien . du »
- « Centre de convalescence. de FUMel 10 Rue Pasteur »
- « à charge pour eux de maintenir dans les »
- « lieux . M<sup>me</sup> Lucette Conord. locataire et amie »
- « jusqu'à la fin de sa vie, sans augmentations\_ »
- « des loyers. »

• Il a été proposé d'interpréter ces dispositions de la façon suivante, savoir :

- Bien que la défunte ait visé dans ses testaments les lots de copropriété qu'elle détient dans l'immeuble situé au « 10 Rue du Port Trinquat », elle désignait en réalité la copropriété située à CAHORS (46000) 210 Rue du Pot Trinquat.

- Il résulte des termes desdits testaments que la défunte a souhaité léguer ces biens et droits immobiliers à la commune de Fumel, à charge pour ladite commune de, savoir :

- . Maintenir dans les lieux la locataire en place, Madame Lucette CONORD, sa vie durant sans augmentation de loyer ;
- . Au décès de la locataire : vendre ces biens et droits immobiliers et affecter le prix à l'entretien du Centre de Convalescence situé à FUMEL (47500) 10 rue Pasteur.

Etant ici précisé que le Centre de Convalescence dépend du Centre Hospitalier de FUMEL – Elisabeth Desarnauts dont le siège est à FUMEL (47500) 11 avenue Léon Blum.

- En conséquence, il s'agit d'un legs à titre particulier desdits biens et droits immobilier au profit de la commune de Fumel avec clause d'inaliénabilité pendant la vie de la locataire en place, à charge pour ladite commune de, savoir :

- Maintenir la locataire dans les lieux et renouveler son bail sans augmentation de loyer sa vie durant ;
- Vendre ces biens et droits immobiliers et affecter le prix à l'entretien du Centre de Convalescence susvisé.

• Ce bien est actuellement loué à Madame Lucette CONORD, en vertu d'un bail d'habitation en date du 16 octobre 2017, tacitement reconduit depuis, moyennant un loyer mensuel hors charges de cinq cent cinquante euros (550,00 euros), soit un loyer mensuel charges comprises de six cent dix euros (610,00 euros) ; la provision sur charges s'élevant à soixante euros (60,00 euros) par mois.

Il explique qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs, selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute qu'il est préférable de permettre à l'office notarial en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES de mandater une ou plusieurs agences immobilières afin d'effectuer des avis de valeur.

Il propose aux membres de l'assemblée d'accepter ce legs avec charge et clause d'inaliénabilité.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. compte tenu de la proposition d'interprétation ci-dessus, décide de valider cette interprétation et, par suite, d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus, à savoir legs à titre particulier des lots de copropriété détenus par la défunte dans l'immeuble situé à CAHORS (46000) 210 rue du Pot Trinquat au profit de la commune de Fumel avec clause d'inaliénabilité pendant la vie de la locataire en place, à charge pour ladite commune de, savoir :**
  - **Maintenir la locataire dans les lieux et renouveler son bail sans augmentation de loyer sa vie durant ;**
  - **Vendre ces biens et droits immobiliers et affecter le prix à l'entretien du Centre de Convalescence susvisé ;**
- 2. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes nécessaires à cet égard et au bon déroulement de la succession, avec faculté de substitution au profit de toute personne de son choix et notamment tout collaborateur au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL ARNAUD – PAULIN – AUGER – SALUSTE », titulaire d'un Office Notarial à REALMONT (81120) 6 place du Foirail, en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ;**
- 3. donne son accord afin de permettre à l'office notarial en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES de mandater une ou plusieurs agences immobilières pour effectuer des avis de valeur ;**
- 4. décide de supporter, le cas échéant, la quote-part de frais de géomètre lui incombant, le coût frais d'actes et de façon générale de supporter l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de ces opérations ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Signé par :



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**AR Prefecture**

047-214701062-20250701-50DL2025-DE  
Reçu le 07/07/2025  
Publié le 07/07/2025